

CMB Global Lux

Société d'Investissement à Capital Variable

Registered office: 5, allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B55178

(the "Fund")

NOTICE TO THE SHAREHOLDERS of the Sub-Fund CMB Global Lux – Corporate Bonds

Luxembourg, 8 April 2022

Dear Shareholders,

The board of directors of the Fund (the "Board") hereby informs you that it is intended to amend the performance fee section in order to ensure compliance with the ESMA Guidelines on performance fees in UCITS and certain types of AIFs. In particular, previously the performance had to be positive for a performance fee to be paid, while now it can also be paid when there is a negative performance. Please find below the comparison between the current wording and the new wording (the newly introduced parts have been underlined):

| Current wording | New wording |
|---|---|
| <p><i>Commission de Surperformance</i> : la Commission de Surperformance sera égale à 20% de la différence, si elle est <u>positive</u>, entre la performance du Compartiment et celle de l'indice composite 85% ICE BofAML EMU Corporate, Large Cap Index, 1-10 ans en EUR*, Ticker Bloomberg : ERL5 <Index>, 15% EONIA jusqu'au 30 avril 2021 ensuite 15% €STR à partir du 3 mai 2021 depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du Compartiment. Le paiement de toute commission positive interviendra à chaque date de clôture de l'exercice. Cette commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins-values, il sera procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées. En cas de rachat en cours de période de référence, la commission de surperformance proportionnelle au nombre de parts rachetées sera cristallisée.</p> | <p><i>Commission de Surperformance</i> : la commission de surperformance sera égale à 20% de la différence, si elle est positive, entre la performance du Compartiment (<u>nette de tous les coûts mais avant déduction de toute commission de surperformance accumulée</u>) et celle de l'indice composite 85% ICE BofAML EMU Corporate, Large Cap Index, 1-10 ans en EUR*, Ticker Bloomberg : ERL5 <Index>, 15% €STR depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du Compartiment (<u>l'« Indice »</u>).</p> <p>Le paiement de toute commission <u>de surperformance</u> interviendra à chaque date de clôture de l'exercice <u>pour toutes les classes d'actions qui perçoivent une commission de surperformance (la « Date de Cristallisation »)</u>. Cette commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins-values, il sera procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.</p> <p><u>La commission de surperformance n'est applicable qu'à la fin de la clôture de chaque exercice si (i) la performance du Compartiment pour la même période est supérieure à la performance de l'Indice et (ii) toute sous-performance, le cas échéant, au cours de la</u></p> |

période de référence de performance (la « Période de Référence de Performance » telle que définie ci-dessous) a été récupérée avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible. A cette fin, la Période de Référence de Performance est égale à au moins cinq (5) ans sur une base continue avant la Date de Cristallisation ; ou une période plus courte avant la Date de Cristallisation concernée, lorsque moins de cinq (5) ans se sont écoulés depuis respectivement : la [Date d'entrée en vigueur de la mise à jour du prospectus] pour les classes d'actions existant à cette date ; ou le lancement de nouvelles classes d'actions.

Par dérogation à ce qui précède, une nouvelle classe d'actions lancée au cours d'un exercice cristallisera toute commission de surperformance accumulée pour la première fois à la fin de l'exercice suivant afin de s'assurer que le premier paiement de la commission de surperformance aura lieu après une période maximale de douze (12) mois.

Si la performance du Compartiment pour la même période est supérieure à la performance de l'Indice, la commission de surperformance est due dans ce cas même si la performance du Compartiment à la fin de l'exercice concerné est négative comparée à la performance du Compartiment à la fin de l'exercice précédent.

Si (i) des actions sont rachetées ou converties en d'autres actions de toute classe d'action d'un compartiment, d'un autre compartiment existant ou d'un autre fonds au cours de l'exercice et qu'une commission de surperformance a été accumulée pour ces actions, (ii) les actifs d'un compartiment ou d'une classe d'actions sont transférés à ou fusionnés avec ceux d'un autre compartiment ou d'une classe d'action d'un autre compartiment au sein du fonds ou au sein d'un autre fonds ou (iii) un compartiment ou une classe d'actions sont liquidés et une commission de surperformance a été accumulée pour ces actions, cette commission de surperformance sera cristallisée respectivement à la date de rachat ou de conversion, à la date d'effectivité de la fusion ou à la date d'effectivité de la liquidation et sera considérée comme exigible.

Aucune commission de surperformance ne sera cristallisée lorsque ce Compartiment ou une classe d'action de ce Compartiment est fusionné avec un fonds ou un compartiment receveur sans historique de performance et dont la politique d'investissement n'est pas substantiellement différente de celle de ce Compartiment. Dans ce cas, la période de performance de ce Compartiment continuera de s'appliquer au fonds

| | |
|--|--|
| | <p><u>ou au compartiment receveur.</u></p> <p><u>Une référence à la performance passée par rapport à l'Indice se trouve dans le KIID de la classe d'action concernée.</u></p> <p><u>Exemple de calcul:".</u></p> |
|--|--|

The new ESMA compliant method for the calculation of the performance fees will apply retroactively as of 1st January 2022.

The aforementioned change shall be reflected in an updated version of the prospectus of the Fund, which will be made available to the shareholders of the Fund at the registered office of the Fund.

Affected shareholders disagreeing with the aforementioned changes may redeem their shares free of any charge from the date of this notice until 8 May 2022.

Any terms with capital letters but not defined herein shall have the meaning given to them in the Prospectus.

Yours sincerely,

The Board